



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 155  
publié le 30 mars 2022**

## Table des matières

### Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-39 AG du 28 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN, et à madame Charline CHAPELLE-COTTE, secrétaire générale de l'ENJMIN ..... 4

### Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision n° 2022-12 FD du 28 mars 2022 portant délégation de signature à caractère financier à M. Olivier VILLIN adjoint à la directrice des systèmes d'information..... 8

### Nominations

- Décision n° 2022-42 AG du 28 mars 2022 portant nomination du directeur de l'ENJMIN (monsieur Axel BUENDIA) ..... 11
- Décision n° 2022-0413 DRH du 28 mars 2022 portant nomination de la secrétaire générale de l'ENJMIN (madame Charline CHAPELLE) ..... 12

## **Décision émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2022–39 AG**  
**portant délégation de signature à monsieur Axel BUENDIA,**  
**directeur de l'ENJMIN, et à madame Charline CHAPELLE–COTTE, secrétaire générale de**  
**l'ENJMIN**

**L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88–413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « ENJMIN », École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation des délégués**

Monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ENJMIN, madame Charline CHAPELLE–COTTE, secrétaire générale de l'ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les mêmes actes dans les limites indiquées aux articles suivants.

**Article 2 – En matière financière**

**2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (90 000 € HT), monsieur Axel BUENDIA reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Madame Charline CHAPELLE–COTTE reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses mentionnées au paragraphe précédent dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

## 2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

## 2.3. Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

## 2.4. Recettes

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC), s'agissant de monsieur Axel BUENDIA et à vingt-cinq-mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC), s'agissant de madame Charline CHAPELLE-COTTE.
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

## Article 3 – En matière pédagogique

Les responsables désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

## Article 4 – Date d'effet

Le directeur de l'ENJMIN, la secrétaire générale de l'ENJMIN et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

L'administrateur provisoire

  
Alain SARFATI  
Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

2

Diffusion :

- Monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN
- Madame Charline CHAPELLE-COTTE, secrétaire générale de l'ENJMIN

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

**Décision émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION N° 2022 – 12 FD**  
**portant délégation de signature à caractère financier**  
**à M. Olivier VILLIN adjoint à la directrice des systèmes d'information**

**L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,  
Vu la décision n° 2013-18 DGS portant nomination de Mme Florence VITALIS en qualité de directrice des systèmes d'information,  
Vu la décision n° 2022-05302 DRH du 24 mars 2022 portant nomination de M. Olivier VILLIN en qualité d'adjoint à la directrice des systèmes d'information,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**M. Olivier VILLIN**, adjoint à la directrice des systèmes d'information du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des systèmes d'information.

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des systèmes d'information, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés au recrutement des personnels.

**Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant la direction des systèmes d'information.

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

#### **Article 4 – Date de prise d'effet**

La directrice des systèmes d'information, l'adjoint à la directrice des systèmes d'information et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 MARS 2022

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

## Nominations

**DECISION N° 2022-42 AG**  
**Portant nomination du directeur de l'ENJMIN (monsieur Axel BUENDIA)**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2020 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieur),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.2.3.3.,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « École nationale du jeu et des médias interactifs numériques » (« ENJMIN »);

Vu la décision n° 2018-66 AG du 17 juillet 2018 portant nomination par intérim du directeur de l'ENJMIN,

**DECIDE :**

**Article 1 – Nomination**

Monsieur Axel BUENDIA, professeur du Conservatoire national des arts et métiers, est nommé directeur de l'ENJMIN, à compter de la date de son installation au cours de l'année universitaire 2019-2020.

**Article 2 – Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification au directeur nommé.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

L'administrateur provisoire

**Alain Sarfati**



Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Notification à :

- Monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN

Diffusion à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DECISION N° 2022-0413 DRH  
portant nomination de la secrétaire générale de  
l'ENJMIN

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
VU le règlement intérieur du Cnam ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Charline CHAPELLE, Ingénieur d'études RF au Cnam, est nommée secrétaire générale de l'ENJMIN (case ASP50).

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 MARS 2022

Pour l'administrateur provisoire  
et par délégation  
Didier BOUQUET  
Directeur général des services

Diffusion : - Intéressé(e)  
- correspondant RH de la DAF

Pôle carrière et rémunération/service BIATSS  
CASE 4DGS03  
292 rue St-Martin  
75141 Paris cedex 03

personnels.biatss-titulaires@cnam.fr  
www.cnam.fr